



PRISE EN CHARGE AU SEIN DE L'IFDA

Nous sommes engagés à offrir un accompagnement personnalisé tout au long de votre parcours de formation. Nous comprenons les défis spécifiques auxquels les personnes en situation de handicap peuvent faire face, et nous sommes là pour vous soutenir à chaque étape.

UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

Notre Référent Handicap est disponible pour vous fournir un accompagnement sur mesure. Il sera votre interlocuteur privilégié pour répondre à vos questions, évaluer vos besoins spécifiques et vous proposer des solutions adaptées. Son rôle est de vous aider à surmonter les obstacles et de veiller à ce que vous bénéficiiez d'un environnement d'apprentissage inclusif et accessible.

ACCESSIBILITÉ À DISTANCE

Nous mettons tout en œuvre pour rendre nos formations accessibles à tous. Notre plateforme de formation en ligne est conçue de manière à offrir une expérience d'apprentissage fluide et accessible, avec des fonctionnalités adaptées aux différents besoins. Vous pourrez ainsi suivre votre formation depuis chez vous, en toute autonomie.

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Nous vous encourageons à demander la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) si vous y êtes éligible. Cette reconnaissance vous donne accès à des droits spécifiques et à des aides professionnelles. Notre Référent Handicap pourra vous guider dans les démarches nécessaires auprès des organismes compétents.

NOS FORMATIONS OUVERTES À TOUS

À l'IFDA, nous croyons en l'inclusion et en l'égalité des chances. Toutes nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap, sans restriction d'âge. Nous nous engageons à vous offrir un environnement d'apprentissage adapté à vos besoins, où vous pourrez développer vos compétences et atteindre vos objectifs professionnels.

Formations en contrat d'apprentissage : Un contrat d'apprentissage peut être conclu entre l'apprenti, l'employeur et l'IFDA, qui permettra d'obtenir un titre professionnel. Ce contrat d'apprentissage se déroule en entreprise et au CFA. L'apprenti et l'employeur bénéficient d'aménagements et d'avantages particuliers :

Une aide à l'embauche de l'AGEFIPH : accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée en alternance sans limite d'âge.

LIENS UTILES

<https://www.agefiph.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>

N'hésitez pas à contacter notre Référent Handicap, pour discuter de votre projet et bénéficier de notre accompagnement personnalisé. Chez IFDA, nous sommes là pour vous soutenir et vous aider à réussir tout au long de votre parcours de formation.